

PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

Quelle différence entre le nom de famille et le nom d'usage ?

Nom de famille

Toute personne possède un [nom de famille](#) (particuliers).

Le nom de famille est indiqué sur votre [acte de naissance](#) (particuliers).

Il peut s'agir, par exemple, du nom de votre père ou de votre mère.

Votre nom de famille est votre **nom de naissance** si vous n'avez pas changé de nom.

À savoir

le nom de famille correspond à l'ancien *nom patronymique*, expression aujourd'hui supprimée. Le terme *nom de jeune fille* est également supprimé.

Nom d'usage

Vous pouvez utiliser un **nom d'usage** dans la vie quotidienne.

Le nom d'usage est **facultatif**.

Le nom d'usage **ne remplace pas le nom de famille**.

Vous pouvez utiliser comme nom d'usage [le nom de votre époux\(se\)](#) (particuliers) ou [le nom du parent qui ne vous a pas transmis son nom à la naissance](#) (particuliers).

À savoir

Le *nom marital* est un nom d'usage. C'est le [nom de votre époux\(se\)](#) (particuliers).

Où s'adresser ?

[Maison de justice et du droit](#)

Voir aussi...

- › [Actes d'état civil](#) (particuliers)
- › [Nom et prénom](#) (particuliers)
- › [Changement d'état civil](#) (particuliers)
- › [Carte d'identité](#) (particuliers)

Références

- › [Code civil : articles 311-21 à 311-24-2](#)
Nom de famille (articles 311-21 à 311-24-1), nom d'usager (article 311-24-2)
- › [Code civil : articles 212 à 226](#)
Utilisation du nom de son époux ou épouse comme nom d'usage (article 225-1)

Questions - Réponses

- › [Après un divorce, peut-on garder le nom de son ex-mari ou de son ex-femme ?](#) (particuliers)
- › [Peut-on continuer à porter le nom de son époux\(se\) décédé\(e\) comme nom d'usage ?](#) (particuliers)
- › [Une femme mariée peut-elle garder son nom de famille \("nom de jeune fille"\) ?](#) (particuliers)

Quelle différence entre le nom de famille et le nom d'usage ?

Nom de famille

Toute personne possède un [nom de famille](#) (particuliers).

Le nom de famille est indiqué sur votre [acte de naissance](#) (particuliers).

Il peut s'agir, par exemple, du nom de votre père ou de votre mère.

Votre nom de famille est votre **nom de naissance** si vous n'avez pas changé de nom.

 À savoir

le nom de famille correspond à l'ancien *nom patronymique*, expression aujourd'hui supprimée. Le terme *nom de jeune fille* est également supprimé.

Nom d'usage

Vous pouvez utiliser un **nom d'usage** dans la vie quotidienne.

Le nom d'usage est **facultatif**.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F35060&cHash=47ae62cc11e5043934ad31b6864d2c50?>

Le nom d'usage **ne remplace pas le nom de famille**.

Vous pouvez utiliser comme nom d'usage [le nom de votre époux\(se\)](#) (particuliers) ou [le nom du parent qui ne vous a pas transmis son nom à la naissance](#) (particuliers).

📌 À savoir

Le *nom marital* est un nom d'usage. C'est le [nom de votre époux\(se\)](#) (particuliers).

📍 Où s'adresser ?

[Maison de justice et du droit](#)

Voir aussi...

- › [Actes d'état civil](#) (particuliers)
- › [Nom et prénom](#) (particuliers)
- › [Changement d'état civil](#) (particuliers)
- › [Carte d'identité](#) (particuliers)

Références

- › [Code civil : articles 311-21 à 311-24-2](#)
Nom de famille (articles 311-21 à 311-24-1), nom d'usager (article 311-24-2)
- › [Code civil : articles 212 à 226](#)
Utilisation du nom de son époux ou épouse comme nom d'usage (article 225-1)

Questions - Réponses

- › [Après un divorce, peut-on garder le nom de son ex-mari ou de son ex-femme ?](#) (particuliers)
- › [Peut-on continuer à porter le nom de son époux\(se\) décédé\(e\) comme nom d'usage ?](#) (particuliers)
- › [Une femme mariée peut-elle garder son nom de famille \("nom de jeune fille"\) ?](#) (particuliers)

CONTACT

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F35060&cHash=47ae62cc11e5043934ad31b6864d2c50?>



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTO
IRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRE:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)